DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° **2025/055**

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parking des Prades

APEL Ecole des Prades – Animation dans la cour de l'école
Samedi 17 mai 2025

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande de l'association APEL Ecole des Prades de Marcillac-Vallon qui organise une animation dans la cour de l'école des Prades le samedi 17 mai 2025 et qui souhaite réserver pour les intervenants des places de stationnement sur le « parking des Prades » ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur 4 emplacements matérialisés du « parking des Prades », à proximité du portail de l'école, du samedi 17 mai 2025 - 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : **Du samedi 17 mai 2025 - 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation organisée par l'APEL des Prades dans la cour de l'Ecole des Prades** le stationnement de tout véhicule autre que ceux des intervenants sera interdit sur 4 emplacements matérialisés situés « parking des Prades », à proximité du portail de l'école.

Article 2e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 15 mai 2025.

MAIRIE DE MARCILLAC VALLON (Aveyron)

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon